

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} mars 2016 à 19h00

Convocation du 22 février 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 58 - Présents : 41 - Votants : 45

PRESENTS : Mesdames BOUCHON - SYLVESTRE

Messieurs : BALLY D – BALLY P – BARDIN - BERGER - BERTHELET - BERTRAND – BOYET – BROCCARDO – BUISSON A - BUISSON M – BUTHION - CARCEL – CHAPAT – CHAPOT – CHEMINEL - CLERC - COLIN - CONTAMIN – COURTOIS - CURTAUD – DESCHAMPS – DREYON R – DUVAL - GERIN – GIRARDET - GIROUD – GOUIN - IAFRATE – LAMBERT – LARDEUX - LENTILLON – MANTEL – NERISSON - RAJON – REYNAUD - ROQUEPLAN – ROUAT – THIVOLLET - TRIPIER

EXCUSES : Messieurs : DEVILLERS – DEVON – MUSY – KECHICHIAN - KOVACS – PLAT - SERMET

Ont donné pouvoir : S PLAT à A CHAPAT – G DREYON G à A CLERC – M KECHICHIAN à R CARCEL – P SERMET à Y BOYET

Est désigné secrétaire de séance, Monsieur Alain CLERC.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION AU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Président n'a pas d'information à communiquer.

16.09 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2015,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,

Compte de gestion	2015
Recettes de Fonctionnement	1 062 814,28€
Dépenses de Fonctionnement	580 443,05€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015	482 371,23€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	0€
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2015	482 371,23€
Recettes d'Investissement	390 006,53€
Dépenses d'Investissement	451 790,73€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014	- 61 784,20€
Déficit ou excédent antérieur cumulé	271 993,03€
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2014	210 208,83€

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de Saint Jean de Bournay est conforme à celui de l'ordonnateur et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **et l'APPROUVE.**

16.10 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Ci-après le compte administratif définitif du budget du Syndicat Rivières des 4 Vallées pour l'exercice 2015.

		Dépenses	Recettes	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	Prévus	1 319 448,45€	1 319 448,45€	
	Réalisé	451 790,73€	661 999,56€	210 208,83€
	Reste à réaliser	173 431,95€	3 804,00€	
Fonctionnement	Prévus	897 644,00€	897 644,00€	
	Réalisé	580 443,05€	1 062 814,28€	482 371,23€
	Reste à réaliser	0,00€	0,00€	
Résultat global				692 580,06€

Sous la présidence ponctuelle de M. BROCCARDO le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015.

16.11 FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	482 371,23€
- un déficit reporté de :	0,00€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	482 371,23€
- un excédent d'investissement de :	210 208,83€
- un déficit des restes à réaliser de :	169 627,95€
Soit un excédent de financement de :	40 580,88€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit:

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	482 371,23€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	230 000,00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	252 371,23€
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	210 208,83€

16.12 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-20,
 Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2016 ci-dessous :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement

BP 2016	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 085 623,23€	1 085 623,23€
INVESTISSEMENT	1 845 473,95€	1 845 473,95€
TOTAL	2 931 097,18€	2 931 097,18€

Aucune liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article, n'a été dressée.

16.13 CONTRAT DE RIVIERE - OPERATIONS B-4-3 ET B-4-7 – ETUDE ET TRAVAUX POST-CRUES SUR LE CHARANTONGE A OYTIER-SAINT-OBAS

Le Président rappelle que cette action est inscrite au Contrat de Rivières Volet B : Gestion des risques hydrauliques.

Certains ouvrages situés sur le ruisseau Charantonge sur la commune de Oytier-Saint-Oblas ont une capacité hydraulique sous dimensionnée par rapport au transit des crues et/ou ont une structure se caractérisant par d'importantes traces de déstabilisation (érosion, affouillement). Lors des crues de novembre 2014, les ouvrages et leurs abords ont été fortement submergés provoquant des dégâts importants sur deux ouvrages de franchissement et entraînant d'importantes déstabilisations au niveau des voies de communication et des enjeux présents dans le lit majeur.

Ces deux ouvrages limitants, qui ont été partiellement détruits, nécessitent aujourd'hui le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour définir le projet de restauration (fiche action B-4-7 du Contrat de Rivière) ainsi que la réalisation des travaux de restauration (fiche action B-4-3 du Contrat de Rivière).

La mission de maîtrise d'œuvre (fiche action B-4-7) est sous compétence du Syndicat Rivières des 4 Vallées.

La réalisation des travaux de restauration (fiche action B-4-3) est sous compétence Syndicat Rivières des 4 Vallées en ce qui concerne les protections linéaires sur les berges et le lit de la rivière, et sous compétence communale pour la restauration des ouvrages hydrauliques en tant que tels. Ainsi, la réalisation des travaux de restauration sur les deux ouvrages concernés doit être réalisée avec une maîtrise d'ouvrage partagée. Afin de permettre aux deux maîtres d'ouvrage (la commune et le RIV4VAL) d'œuvrer ensemble, il est nécessaire de réaliser un groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre sur le ruisseau Charantonge (Fiche action B-4-7).**
- **AUTORISE le Président à signer une convention de groupement de commande avec le Maire de la commune de Oytier-Saint-Oblas pour organiser et coordonner la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration des ouvrages hydrauliques et les protections de berges associées sur le ruisseau Charantonge.**

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation des travaux de protections linéaires sur les berges et le lit de la rivière associés à la restauration des deux ouvrages hydrauliques sur le ruisseau Charantonge (fiche action B-4-3).

16.14 TECHNIQUE – ETUDES ET TRAVAUX PONCTUELS POUR L'ANNEE 2016

L'ensemble des besoins en termes de travaux et études hors Contrat de Rivière ont été recensés par les services techniques du Syndicat.

Sachant que l'enveloppe 2016 pour les études et travaux ponctuels a été fixée à 150 000 €HT et que l'estimatif des besoins en travaux et études ponctuels dépassent cette enveloppe, la Commission Travaux en milieux aquatiques s'est réunie le 18 février 2016 pour arbitrer et valider les choix à inscrire dans le programme 2016. Ont été retenus :

Communes	Travaux	Montants HT
ARTAS	Travaux d'entretien du lit et de la végétation sur le Charavoux	10 000€
	Etude pour la connaissance du fonctionnement hydraulique du marais du Charavoux ou approvisionnement pour une acquisition foncière	10 000€
CHUZELLES	Travaux de stabilisation du lit et des berges sur la combe de la montée de la Devillières	20 000€
	Travaux de réhabilitation du seuil de stabilisation du fond du lit au niveau du pont du Cloutrier	5 000€
JARDIN	Mandat de l'assurance pour les dégâts sur l'aménagement du Montléant chez M. et Mme Arnoux – ou reprise de l'aménagement en direct	20 000€
SAINT GEORGES D'ESPERANCHE	Protection de berge par caisson de bois végétalisé sur l'Amballon	20 000€
SAINT JEAN DE BOURNAY	Confortement des fondations du muret du parking de la place du 19 mars 1962 sur le Chanisson	20 000€
SEPTEME	Restauration de berge par génie végétal (tressage) le long du sentier pédestre au Péage	5 000€
	Entretien de la végétation le long de la Combe du Mariage	2 310€
SERPAIZE – PONT-EVEQUE	Etude des bassins versants des combes Remoulon – Valeron	25 000€
VIENNE	Curage du piège à gravier sur le Malacombe	3 000€
TOTAL		140 310 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de travaux et d'études ponctuels 2016
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs aux marchés dont les actions sont inscrites dans le programme 2016.

16.15 TECHNIQUE – MISE EN PLACE D’UN PROTOCOLE D’INDEMNISATION FONCIERE DES PRAIRIES ET TERRES ARABLES SUR LE BASSIN VERSANT DES 4 VALLEES

Contexte de la démarche :

Dans le cadre de la mise en place du Contrat de rivière, des choix et des priorités d’interventions ont été réalisés. Ces actions se situent dans des zones bien localisées et définies comme prioritaires : en bordure de cours d’eau et au cœur de zones humides. Il est nécessaire de maîtriser ce foncier pour réaliser les actions du contrat de rivière;

Dans ce contexte, le Syndicat rivière des 4 Vallées met en place un protocole pour l’indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires. Celui-ci fixe un cadre lors du rachat de leur parcellaire. Le RIV4VAL met également en place les conditions d’un échange de parcelles, qui peut être une des solutions amiables proposées aux agriculteurs.

Le programme d’action sur les espaces de bon fonctionnement des cours d’eau :

293,7 ha. d’espaces de bon fonctionnement sont à restaurer. Suivant l’objectif de restauration prévu, les répercussions sur les espaces agricoles seront différentes.

Objectif de restauration	Impacts sur les espaces agricoles
Zone d’expansion des crues	perte temporaire de terrain en cas d’inondation
Travaux de restauration	perte partielle de terrain suivant l’emprise des travaux sur les berges
Travaux de restauration couplés à l’objectif d’expansion des crues	perte partielle de terrain + perte temporaire de terrain en cas d’inondation
Autre : maintien des zones humides, des corridors	pas d’impacts sur le foncier recensé

Etat des lieux sommaire de l’activité agricole dans les espaces alluviaux de bon fonctionnement à restaurer :

Pour établir cet état des lieux, nous nous sommes basés sur les surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2014, et l’interprétation de l’ortho-photo 2012 pour les peupleraies. Nous ne disposons pas d’autres informations pour estimer les surfaces concernées.

	Surface d’EABF à restaurer	Surfaces naturelles		Surfaces en peupliers		Surfaces agricoles		dont Terres arables	dont Prairies	Nombre d’exploitants
		ha	%	ha	%	ha	%			
PRIORITE 1	174 ha	44.7 ha	26%	52.1 ha	30%	77,2 ha	44%	63.6 ha	13,6 ha	96
PRIORITE 2	120 ha	8.4 ha	7%	31.2 ha	26%	80,4 ha	67%	60.7 ha	19,7 ha	

Les types de cultures majoritaires par objectifs de restauration des espaces de bon fonctionnement sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

<i>(Les surfaces sont indiquées en ha)</i>	TOTAL des surfaces					
	Surfaces naturelles	Surfaces peupliers	Surfaces agricoles	dont terres arables	dont prairies	
OBJECTIFS PRIORITE 1	44,5	52,1	77,2	63,6	13,6	
Expansion des crues couplée à des travaux de restauration	108,74	27,34	38,5	42,9	36,2	6,7

Expansion des crues	44,81	11,71	10,1	23	16,4	6,6
Autres (zones humides, corridors)	20,25	5,45	3,5	11,3	11	0,3

(Les surfaces sont indiquées en ha)	TOTAL des surfaces	Surfaces naturelles	Surfaces peupliers	Surfaces agricoles	dont terres arables	dont prairies
OBJECTIFS PRIORITE 2	119,88	13,88	31,31	74,69	55,61	19,08
Expansion des crues couplée à des travaux de restauration	47,81	2,62	10,99	34,2	26,5	7,7
Expansion des crues	52,58	0,03	19,66	32,89	27,81	5,08
Autres (zones humides, corridors)	19,49	11,23	0,66	7,6	1,3	6,3

Ces données donnent un ordre de grandeur des surfaces concernées en cas d'indemnisation des propriétaires et des exploitants, suivant la nature des cultures impactées et selon le motif de restauration de l'espace de bon fonctionnement prévu.

Il est évalué que le **programme d'action sur la restauration des espaces de bon fonctionnement touchera 96 exploitants (priorité 1 et 2 confondues) sur les 523 que compte le bassin versant.**

Le programme d'action sur la restauration hydromorphologique et écologique des cours d'eau :

La majorité des actions de restauration des cours d'eau sont comprises dans un espace de bon fonctionnement. Les actions de restauration qui nécessiteront du foncier agricole, positionnées hors des espaces de bon fonctionnement concerneront 12 exploitants et une surface de 3.43 ha.

Chiffrage de l'indemnisation des propriétaires en cas d'acquisition :

Les valeurs suivantes ont été définies selon les estimatifs 2014 de France Domaine que nous avons sollicité pour différents projets sur le bassin versant.

	Terres arables	Peupleraies	Prairies	Zones naturelles (bois, friches non agricoles)
Valeur d'achat proposée	6000€/ha	5000€/ha	4000€/ha	2000€/ha

Chiffrage de l'indemnisation des exploitants agricoles :

L'objectif de préservation des espaces de bon fonctionnement étant **compatible avec l'activité agricole, et dans un souci de maintenir ce secteur d'activité, les exploitants pourront continuer à utiliser ces espaces autant que possible.** Des contrats de type baux ruraux ou équivalents seront proposés en concertation avec les exploitants.

Toutefois, pour des travaux de restauration qui requièrent une emprise définitive sur un espace agricole (entraînant une perte d'exploitation), une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant en compensation, telle que prévue par la Chambre d'Agriculture Rhône-Alpes à l'**accord-cadre régional en vigueur.** Elle se cumule à l'indemnité d'achat dans le cas où l'exploitant est aussi le propriétaire de la parcelle.

	Base de l'indemnité d'éviction en cas de perte d'exploitation permanente	Formule de calcul
Terres arables	7000€/ha	Marge brute polyculture/pâturation : 998€/ha sur 6 ans = 5988€/ha
Prairies	7000€/ha	Fumures et arrières fumures : 989€/ha

À cette indemnité de base en cas d'éviction de l'exploitant, peuvent s'ajouter des indemnités complémentaires (calculées selon l'accord-cadre régional en vigueur) en cas d'autres préjudices.

Le démarrage des travaux envisagés au Contrat de Rivière sur les parcelles agricoles attendra autant que faire se peut la récolte des cultures par l'exploitant. Lorsque cela n'est pas envisageable, la perte de récolte pourra être indemnisée au cas par cas, selon l'accord-cadre régional et le barème départemental de valeur sur pied des cultures en vigueur.

Modalités d'échanges fonciers :

Les personnes intéressées pour recevoir une compensation en surface à exploiter équivalente à celle perdue pourront se tourner vers le RIV4VAL. Ces échanges fonciers seront gérés en lien avec la SAFER. Les bénéficiaires de ces échanges fonciers ne pourront pas prétendre aux indemnités financières.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place d'un protocole d'indemnisation foncière des prairies et terres arables sur le bassin versant des 4 Vallées tel que présenté ci-dessus, permettant de fixer un cadre pour l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires lors du rachat de leur parcellaire, mais aussi de définir les conditions d'un échange de parcelles, qui peut être une des solutions amiables proposées aux agriculteurs.**
- **AUTORISE le Président à signer le protocole d'indemnisation foncière des prairies et terres arables sur le bassin versant des 4 Vallées**

16.16 GESTION DU PERSONNEL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Syndicat accueille actuellement une étudiante en BTS Gestion et Protection de la Nature. Son contrat arrive à échéance le 24 juin 2016. L'étudiante souhaite poursuivre son cursus de formation par une licence professionnelle MAEP "Chargé de projets Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales" sur 1 an.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'étudiante a donné entière satisfaction pendant toute la période de son contrat actuel, que le Syndicat lui a confié la réalisation du programme pluriannuel de gestion de la végétation, partie intégrante des actions du Contrat de rivière, et qu'il semble pertinent qu'elle puisse le terminer sous la tutelle du technicien de rivière ;

Considérant que sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Licence professionnelle MAEP "Chargé de projets Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales"	Année scolaire 2016-17

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE de recourir à un contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure à la rentrée scolaire 2016 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets 2016 et 2017,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Président fait part à l'assemblée de la nouvelle politique du Département de l'Isère concernant l'hydraulique et les cours d'eau. La répartition de l'enveloppe financière dédiée à cette thématique entre les différentes structures compétentes est revue. Si le SYMBHI bénéficiait d'une très importante enveloppe annuelle, elle sera réduite afin de faire bénéficier les autres structures de crédits plus importants. Ainsi les actions du Contrat de Rivière devraient pouvoir bénéficier d'un subventionnement plus important.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président



Patrick CURTAUD